



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-156 et 2017-157 AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2017, le conseil de la Ville de Saint-Lambert a adopté les règlements suivants :
  - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relatives au remplacement de la toiture et à la rénovation des locaux de l'immeuble situé au 31-35, avenue Fort et un emprunt de 225 000 \$ à cette fin (2017-156)*
  - *Règlement décrétant une dépense de 2 299 674,61 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réfection du parc Lespérance (2017-157)*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saint-Lambert, peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin.
3. Ces registres seront accessibles de 9 h à 19 h les **11, 12 et 13 septembre 2017 à l'hôtel de ville, 55, avenue Argyle à Saint-Lambert.**
4. Le nombre de demande requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur un règlement est de 1 714. Si ce nombre n'est pas atteint, ces règlements seront alors réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés dans la salle réservée aux séances du conseil, 55, avenue Argyle, à Saint-Lambert, le 13 septembre 2017 à 19 h ou dès qu'ils seront disponibles.
6. Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture et les heures d'accessibilité au registre.

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE

1. Condition générale à remplir le 21 août 2017 :

Être soit domicilié dans la municipalité et depuis au moins six mois au Québec, soit propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

2. Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques, à remplir le 21 août 2017 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise. Un copropriétaire ou un cooccupant ne peut être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

#### CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 août 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**NOTE :** En vertu de l'article 545 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la personne qui se présente doit déclarer ses nom, adresse et qualité au responsable du registre. Elle doit en outre établir son identité à visage découvert en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien ou, si elle ne peut le faire :

- soit présenter au moins deux documents qui prouvent chacun son nom et dont l'un comporte sa photographie ou, à défaut, au moins deux documents qui, ensemble, prouvent son nom, sa date de naissance et son adresse;
- soit être accompagnée d'une personne qui établit son identité de la façon indiquée ci-dessus et qui atteste l'identité et l'adresse de la personne habile à voter.

Donné à Saint-Lambert, le 6 septembre 2017.

Le greffier,

Mario Gerbeau

---

## PUBLIC NOTICE

### BY-LAW NUMBERS 2017-156 AND 2017-157 TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE VILLE DE SAINT-LAMBERT

NOTICE IS HEREBY GIVEN AS FOLLOWS:

1. At a regular sitting held on August 21, 2017, the Ville de Saint-Lambert municipal Council adopted the following by-laws:
  - *By-law ordering capital expenditures in relation to the replacement of the roof and renovations of the premises of the building located at 31-35 Fort Avenue and a loan in the amount of \$225,000 for this purpose (2017-156)*
  - *By-law ordering an expenditure of \$2,299,674.61 and a loan in the same amount for the renovation of Lespérance Park (2017-157)*
2. The qualified voters entitled to have their name entered on the referendum list of the Ville de Saint-Lambert may request that these by-laws be subject to approval by referendum by entering their name, address and capacity and by signing the registers open for this purpose.
3. These registers will be open from 9 a.m. to 7 p.m. on **September 11, 12 and 13, 2017 at City Hall, 55 Argyle Avenue in Saint-Lambert.**
4. One thousand seven hundred and fourteen (1714) applications are needed for each by-law for the holding of a referendum poll. If this number is not reached then the by-laws will be deemed approved by the qualified voters.
5. The results of the registration procedure will be announced in the council chamber, 55 Argyle Avenue in Saint-Lambert at 7 p.m. or later if not available at 7 p.m. on September 13, 2017.
6. These by-laws may be consulted in the office of the undersigned during normal office hours and during the hours when the register is open.

CONDITIONS THAT MUST BE MET TO BE A PERSON ENTITLED TO VOTE AND ELIGIBLE TO BE ENTERED ON THE MUNICIPAL REFERENDUM LIST.

1. General conditions to be met as of August 21, 2017:

Either be domiciled in the municipality and have been domiciled in Quebec for at least six (6) months, or be the owner of an immovable or the occupant of a business establishment located in the municipality for at least twelve (12) months as defined by the *Act respecting municipal taxation*.

2. Additional conditions to be met by natural persons as of August 21, 2017:

Be of full age and a Canadian citizen and be, neither under curatorship, nor have been disqualified from voting under section 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

3. Additional conditions applicable to undivided co-owners of an immovable and to co-occupants of business establishment:

Be designated, by power of attorney signed by the majority of those involved, as the only co-owner or co-occupant having the right to be entered on the referendum list as the owner of the immovable or occupant of the business establishment. A co-owner or a co-occupant cannot be so designated if he or she is qualified as the person being domiciled at that address, or the sole owner of an immovable, or the sole occupant of a business establishment.

CONDITIONS FOR A LEGAL PERSON TO BE REGISTERED:

Designate by resolution one of its members, directors or employees. The designated person must, as of August 21, 2017, be of full age, a Canadian citizen and be neither under curatorship nor have been disqualified from voting under section 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

**NOTE:** Under section 545 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*, the person who wishes to be entered on the register must state his name, address and capacity to the person in charge of the register. He must show his face and establish his identity by producing his insurance card issued by the *Régie de l'assurance-maladie du Québec*, his driver's licence or probationary licence issued in plastic form by the *Société de l'assurance automobile du Québec* or his Canadian passport, or failing that:

- produce at least two documents providing evidence of his name, including one that bears his photograph, or failing that, at least two documents which together provide evidence of his name and date of birth and his address; or
- be accompanied by a person who identifies himself as above mentioned, and attests the identity and address of the qualified voter.

Given in Saint-Lambert on September 6, 2017.

Mario GERBEAU  
City Clerk